



Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 14 juin 2012

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2012-6-7-2

Service consulté

SOUTIEN DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur du patrimoine, il vous est proposé d'allouer des subventions pour un montant total de 104 518 € au titre du fonctionnement et de 261 921 € au titre de l'investissement.

FONCTIONNEMENT

1- Soutien à l'animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de sa séance du 9 mai 2012 a examiné diverses demandes d'aides financières relatives à l'animation du patrimoine dont les bénéficiaires vous sont détaillés dans le tableau ci-après.

Bénéficiaires	Objet de la demande	Subvention 2012	N° dossier Progos
Association Académie des Sciences Lettres et Arts d'Alsace	L'Association contribue au rayonnement culturel de l'Alsace à travers l'organisation de colloques, de conférences, de réunions inter académique et internationale pour souligner et renforcer les liens entre les universités, les chercheurs et les historiens.	1 000 €	SAP00285
Association Chantiers Histoire et Architecture Médiévales	L'Association organise plusieurs chantiers-stages destinés aux jeunes bénévoles. Ces chantiers se déroulent sous la responsabilité pédagogique et technique d'un encadrant de CHAM, de l'Architecte en Chef des MH en collaboration avec la Conservation Régionale des MH. Le chantier aura lieu au Château de Ferrette en août 2012.	13 000 €	SAP00292
Association Groupe Rodolphe	Le Groupe Rodolphe poursuit la restauration et la mise en valeur du patrimoine minier, l'organisation de visites spécifiques et à destination de tout public, l'insertion dans le projet de sauvegarde de savoir-faire et patrimoine industriel minier du Bassin Potassique et l'ouverture au grand public de tout ou partie des bâtiments du Carreau	10 000 €	SAP00280

	Rodolphe, ainsi que la réalisation de travaux que l'Association estimera utiles sur les bâtiments et le site du Carreau Rodolphe (en tant qu'occupant et pour permettre les visites au public).		
Association Musée de l'Impression sur Etoffes	L'association mène diverses missions dont la poursuite du projet de technologies numériques, l'élaboration du récolement des collections, conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France ».	30 000 €	SAP00281
Association Nef des Sciences	L'association sollicite la reconduction de l'aide départementale pour l'ensemble de ses projets et notamment pour la poursuite du projet « Colporteur des Sciences » (conception de modules éducatifs et culturels ayant pour vocation de présenter au sein des établissements scolaires du Haut-Rhin des expérimentations et animations culturelles scientifiques) ainsi que pour son centre de ressources.	17 000 €	SAP00286
Le Syndicat Mixte du Mémorial Alsace Moselle à Schirmeck	Le Syndicat Mixte du Mémorial Alsace Moselle sollicite la participation du Département du Haut-Rhin pour le fonctionnement du site pour l'exercice 2012. Conformément aux statuts, la contribution s'élève à 10 % des dépenses de fonctionnement du Syndicat.	33 518 €	SAP00284
		TOTAL : 104 518 €	

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de financer ces dossiers pour un montant total d'aides de **104 518 €** à prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2012, sur la ligne « Soutien à l'animation du Patrimoine » : Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et 65-312-65735-2277-014.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

A cet effet, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe au profit de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse.

INVESTISSEMENT

1 - Contrat de Territoire de Vie 2010-2013 :

Adoptés par une délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2010 et 7 décembre 2011 (Rapports et délibérations n°CG-2010-3-5-2 et CG-2011-5-5-3), les Contrats de Territoire de Vie de Colmar Fecht et Ried, Piémont Val d'Argent Pays

Welche, Thur Doller, Florival, Sundgau et Trois Pays prévoient une participation du Conseil Général pour 8 projets sollicités par les communes de Heiteren, Ensisheim, Bergheim, Altkirch, Thann et Mollau. L'Association Train Thur Doller et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de sa séance du 9 mai 2012 a émis un avis favorable et a proposé de financer les opérations énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de **261 921 €**.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget départemental 2012 sur la ligne « CTV » Programme D211 imputations 204-312-204141-22723-014, 204-312-20421-22723-014 et sur la ligne « PNP » programme D212 imputations 204-312-204142-22823-014 et 204-312-204141-22823-014

Bénéficiaires	Objet de la demande	Subvention 2012	N° dossier Progos
CTV Colmar Fecht Ried Commune de Heiteren	La commune a effectué d'importants travaux de relevage sur l'orgue Herbute de 1843, de l'église St Jacques Majeur pour un montant total de travaux de 53 060 €.	13 265 €	MHC00187
CTV Florival Plaine du Rhin Commune d'Ensisheim	La commune a entrepris d'importants travaux de restauration du Palais de la Régence datant du XVIIe siècle. Le présent projet concerne la 1 ^{ère} tranche de travaux pour un montant total de travaux de 390 000 €.	58 500 €	MHC00156
CTV Piémont Val d'Argent Commune de Bergheim	La commune de Bergheim a établi un programme pluriannuel de restauration des trois tours situées le long du Rempart Nord dont l'enveloppe globale est estimée à 798 610 €. Le présent projet concerne la 1 ^{ère} tranche pour un montant total de travaux de 346 840 €.	34 684 €	MHC00173
CTV Sundgau Commune d'Altkirch	La commune d'Altkirch a entrepris des travaux de conservation du vestige de l'ancien château pour un montant de travaux de 35 508 €.	7 102 €	PNP00195
CTV Thur Doller Commune de Thann	La commune de Thann a établi un programme pluriannuel de restauration de la Collégiale Saint Thiébaud dont l'enveloppe globale a été estimée à 1M€. Le présent projet concerne les tranches 2 et 3 pour un montant total de travaux de 571 954 €.	114 391 €	MHC00152
CTV Thur Doller Commune de Mollau	La commune de Mollau a effectué d'importants travaux de relevage de l'orgue Callinet de 1833 de l'église St Jean Baptiste pour un montant total de travaux de 33 895 €.	8 473 €	MHC00175
CTV Thur Doller Association Train Thur Doller Alsace	L'Association effectue un programme complet de restauration de matériel ferroviaire classé Monument Historique. Le budget total retenu pour la restauration des locomotives, tombereau et voitures s'élève à 107 042 €.	16 056 €	MHC00185

CTV Trois Pays Communauté de Communes de la Porte du Sundgau	La Communauté de Communes souhaite valoriser son environnement et favoriser le tourisme de proximité en créant un réseau de sentiers de randonnée pédestre et cyclable. Le projet d'un montant de 63 000 € consiste à promouvoir les éléments patrimoniaux (château, chapelle, calvaire) locaux.	9 450 €	PNP00196
TOTAL 261 921 €			

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

1) d'allouer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 104 518 € répartis comme suit :

- › **1 000 €** en faveur de l'Association Académie des Sciences Lettres et Arts d'Alsace pour contribuer au rayonnement culturel de l'Alsace,
- › **13 000 €** en faveur de l'Association Chantiers Histoire et Architecture Médiévales pour le chantier-stage destiné aux jeunes bénévoles au Château de Ferrette,
- › **10 000 €** en faveur de l'Association Groupe Rodolphe pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine minier du Carreau Rodolphe,
- › **30 000 €** en faveur de l'Association Musée de l'Impression sur Etoffes pour la poursuite du projet de technologies numériques et l'élaboration du récolement des collections,
- › **17 000 €** en faveur de l'Association Nef des Sciences dont 16 000 € pour les actions dédiées aux scolaires et notamment la réalisation du Colporteur des Sciences et 1 000 € pour le centre de ressources,
- › **33 518 €** subvention de fonctionnement en faveur du Syndicat Mixte du Mémorial Alsace Moselle à Schirmeck

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2012 sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » : Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et 65-312-65735-2277-014.

2) d'allouer des subventions d'investissement, au titre des Contrats de Territoire de Vie pour un montant total de 261 921 €, répartis comme suit :

Commune de Heiteren : restauration de l'orgue Herbute de 1843	: 13 265 €
Commune d'Ensisheim : restauration du Palais de la Régence 1 ^{ère} tranche	: 58 500 €
Commune de Bergheim : restauration des Trois Tours Fahrer	: 34 684 €
Commune d'Altkirch : restauration des vestiges de l'ancien château	: 7 102 €
Commune de Thann : restauration de la Collégiale 2 ^{ème} tranche	: 114 391 €
Commune de Mollau : restauration de l'orgue Callinet de 1833	: 8 473 €
Association Train Thur Doller : Restauration du matériel ferroviaire	: 16 056 €
ComCom Porte du Sundgau : création de sentiers de randonnée mettant en valeur les éléments patrimoniaux locaux	: 9 450 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget départemental 2012 sur la ligne « CTV » Programme D211 imputations 204-312-204141-22723-014, 204-312-20421-22723-014 et sur la ligne « PNP » programme D212 imputations 204-312-204142-22823-014 et 204-312-204141-22823-014

3) d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention au profit de l'Association pour la gestion du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 24 février 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2012, ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, sise 14, rue Jean-Jacques Henner - B.P. 1468 - 68072 MULHOUSE CEDEX, représentée par Monsieur Marc RENNERT, Président, ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2001, le Conseil Général du Haut-Rhin soutient financièrement l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes dans le cadre de son Projet de Technologies Numériques. Le montant de la participation départementale s'élève à ce jour à la somme totale de 370 709,60 €.

Dans le prolongement des missions culturelles et scientifiques du musée, ce Projet de Technologies Numériques vise plusieurs objectifs à savoir :

- le développement du Service d'Utilisation des Documents (SUD),
- la conservation préventive des collections via la numérisation de l'ensemble des collections issues de son fonds textile,
- la création d'un site Internet IMAGOMAG (véritable prolongement du SUD) permettant la consultation et l'achat de motifs textiles issus de ses collections,

- la valorisation de son patrimoine textile auprès du grand public, des étudiants et des professionnels dans de larges domaines comme le design-textile, le Home design, l'architecture, l'illustration...

Parallèlement et conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France », l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes s'est aussi engagée depuis janvier 2007 dans un vaste programme de récolement de ses collections. Obligatoire tous les dix ans, ce récolement des collections patrimoniales a pour objectifs de vérifier non seulement la présence des biens dans les collections, mais aussi leur localisation, leur marquage ainsi que leur inventaire. Ce programme porte sur l'ensemble des collections textile, papier et technique du musée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pour permettre à l'Association de continuer son Projet de Technologies Numériques initié en 2002 et de faire face aux charges liées à ses activités scientifiques et culturelles notamment avec la mise en œuvre du récolement des collections du musée, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer une nouvelle subvention de fonctionnement en faveur de l'Association, selon les objectifs tels que décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

Les activités visées par la présente convention porteront donc sur les missions suivantes :

> *Au titre du Projet de Technologies Numériques*

- Poursuivre l'inventaire informatisé du patrimoine initié dès 2002 dans le cadre de la première convention triennale, en limitant ainsi les manipulations des livres d'échantillons renforçant de cette façon la restauration et la conservation préventive.
- Continuer l'enrichissement de la base de données du Service d'Utilisation des Documents via la numérisation des collections (près de 6 millions de motifs et dessins témoins du savoir-faire et de la créativité des industriels couvrant toutes les périodes de l'Art Décoratif du XVIIIème siècle à nos jours).
- Faciliter l'accès et valoriser les collections du musée auprès du grand public en permettant leur consultation et leur mobilité via l'utilisation des nouvelles technologies informatiques (CD ROMS,...).
- Poursuivre le développement du Site Internet IMAGOMAG (service en ligne offrant au public l'accès au fonds textile du musée à travers la simple consultation ou l'achat en ligne des motifs).
- Renforcer les liens économiques noués avec la profession textile mais aussi avec les acteurs locaux et étrangers en valorisant les compétences humaines et techniques via notamment le Pôle Textile d'Alsace.
- Fournir à la profession textile des images numérisées prêtes à l'emploi.

> *Au titre du récolement*

- Procéder à la campagne de récolement des collections du musée.

> Au titre de la restauration et de la conservation préventive

- Assistance ponctuelle du restaurateur du musée pour l'expertise et la restauration des collections textiles des autres structures muséales du département non pourvues d'un tel personnel qualifié au sein de leurs effectifs.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Afin de permettre la mise en œuvre de ces différentes actions, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2012.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements nécessaires au bon déroulement de ces actions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'Association d'une part, et du budget prévisionnel des activités spécifiques liées au Service d'Utilisation des Documents et au récolement en recettes et en dépenses d'autre part.
- Un versement du solde de 50 % au vu de la présentation du bilan ou du compte de résultat de l'année N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2012 (Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et viré(s) au compte n° 17607 00001 49195128929 11 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Fournir annuellement au Département un programme détaillé des activités relatives aux opérations telles que prévues à l'article 2 en appui de sa demande de subvention annuelle.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Rendre compte des actions développées par l'Association au terme de l'année.
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association du Musée
de l'Impression sur Etoffes

Le Président,

Marc RENNER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général,